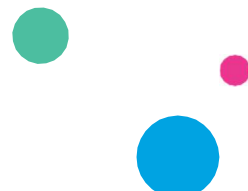


## APPEL A PROJETS

### « Actions d'orientation vers les familles 2021-2022 »

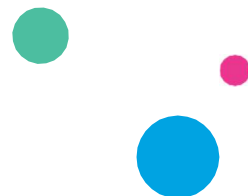
#### **Cahier des charges**

Avril 2021



## Table des matières

<b>1. Contexte</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Cadre général de l'appel à projets</b> .....	<b>3</b>
a. Objet.....	3
b. Périmètre géographique de l'appel à projets.....	4
c. Modalités des actions .....	5
d. Coût total de l'action et montant de l'aide.....	6
e. Gouvernance de l'appel à projets .....	6
f. Documentation de l'appel à projets .....	7
<b>3. Evaluation</b> .....	<b>7</b>
<b>4. Communication</b> .....	<b>7</b>
a. Charte graphique .....	7
b. Communication print.....	8
c. Web et réseaux sociaux.....	8
d. Communications croisées .....	9
<b>5. Organisation de l'appel à projets</b> .....	<b>9</b>
a. Calendrier de l'appel à projets .....	9
b. Conditions de participation.....	9
c. Modalités de dépôt du dossier de candidature.....	10
d. Procédure de dépôt du dossier de candidature.....	11
e. Contact.....	11
<b>6. Conditions de l'appel à projets</b> .....	<b>11</b>
a. Engagement du candidat .....	11
b. Versement de l'aide financière.....	12



## 1. Contexte

L'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Orientation a été créée en décembre 2019 pour fédérer l'ensemble des acteurs régionaux de l'orientation scolaire et professionnelle.

Cette association loi 1901 a également vocation à porter une partie des missions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'orientation scolaire et professionnelle. En effet, depuis la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » qui a confirmé et renforcé le rôle des régions dans ce domaine, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a choisi d'en confier la mise en œuvre à Auvergne-Rhône-Alpes Orientation.

Bien que l'Etat assure toujours la responsabilité de définir, au niveau national, la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements, Auvergne-Rhône-Alpes Orientation, selon ses statuts, est compétente pour :

- Organiser et financer des actions pour l'orientation et la promotion des métiers ;
- Elaborer la documentation et les publications de portée régionale relatives à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves et des étudiants ;
- Organiser et financer des manifestations, salons, forums dans le domaine de l'orientation scolaire et professionnelle tout au long de la vie ;
- Organiser et mettre en œuvre des actions favorisant l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

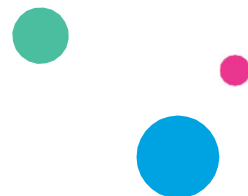
Le présent appel à projets « Actions d'orientation pour les familles 2021-2022 » a fait l'objet d'un temps de concertation avec les acteurs de l'orientation au sein d'une Commission de travail du Conseil d'orientations d'Auvergne-Rhône-Alpes Orientation, pilotée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union des Entreprises de Proximité Auvergne-Rhône-Alpes. Cette Commission est notamment composée de représentants du Rectorat, de l'Enseignement privé, des CFA, des partenaires économiques, de la Fédération Régionale des Conseils de Parents d'Elèves et des services de la Région.

Cet appel à projets s'inscrit dans la continuité de l'appel à projets « Actions d'orientation pour les familles 2020-2021 ».

## 2. Cadre général de l'appel à projets

### a. Objet

Le présent appel à projets a pour objectif une meilleure **connaissance des métiers** du territoire et de leurs débouchés, et tout particulièrement des métiers liés aux secteurs prioritaires identifiés dans le Plan « jeunes » porté par l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-



Alpes. Ces secteurs sont les suivants : BTP et transition écologique ; Industrie / Industrie du futur ; Services à la personne & Santé ; Numérique ; Sport, montagne, tourisme ; Agriculture.

Il vise également à un changement des représentations sur les formations professionnelles ou les secteurs touchés par les stéréotypes de genre.

Il s'agit d'aborder également **la notion de mobilité** comme un potentiel levier pour les jeunes qui souhaitent élargir leur horizon professionnel et personnel. Pour autant, la mobilité ne doit pas être considérée comme une fin en soi et il conviendra d'apporter aux jeunes qui n'envisagent pas de quitter leur environnement, l'information qui leur permettra de s'y insérer.

L'appel à projets doit permettre à des acteurs du territoire de proposer des solutions innovantes **ciblant prioritairement les familles** dans le processus d'orientation. Les démarches proposées doivent se situer en complémentarité avec les missions de conseil et d'accompagnement des psychologues de l'éducation nationale et des professeurs principaux intervenant dans les établissements scolaires.

Les actions retenues devront s'inscrire dans une logique innovante :

- De dynamique collective et partenariale des acteurs du territoire impliquant les établissements de formation, les acteurs économiques et les familles. Les campus des métiers et des qualifications et les campus d'excellence peuvent être associés à cette nouvelle dynamique ;
- D'acquisition durable des compétences à s'orienter. Il est indispensable que les parents disposent des outils et des clés nécessaires pour accompagner leurs enfants tout au long de leur parcours éducatif sans pour autant préempter leurs choix.

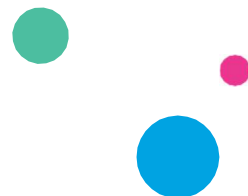
#### **b. Périmètre géographique de l'appel à projets**

Dans le souci d'assurer une répartition équitable des actions sur l'ensemble du territoire régional, de prendre en compte les fragilités économiques et sociales, de réduire les fractures territoriales des zones rurales ou éloignées des métropoles, le présent appel à projets porte sur certains bassins de formation de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Parmi ces bassins de formation, certains sont identifiés comme prioritaires.

Les bassins de formation et bassins prioritaires sur lesquels portent cet appel à projets sont les suivants :

- Ain (01)
  - Bassin Ain sud
  - Bassin Ain est
  - Bassin Ain ouest
- Allier (03)
  - Bassin de Montluçon



- Bassin de Moulins
- Bassin de Vichy
- Ardèche (07)
  - Bassin Ardèche verte
  - Bassin Drôme Ardèche centre
  - Bassin Ardèche méridionale
- Cantal (15)
  - Bassin Mauriac Nord-Ouest Cantal (*bassin prioritaire*)
  - Bassin Aurillac Sud-Cantal (*bassin prioritaire*)
  - Bassin Saint-Flour (*bassin prioritaire*)
- Drôme (26)
  - Bassin Sud Drôme (*bassin prioritaire*)
- Isère (38)
  - Bassin Centre Isère
  - Bassin Isère Rhodanienne
- Loire (42)
  - Bassin Loire nord
  - Bassin Loire centre
- Haute-Loire (43)
  - Bassin Haut-Allier
  - Bassin Le Puy-en-Velay
  - Bassin Yssingeaux
- Savoie (73)
  - Bassin de la Maurienne (*bassin prioritaire*)
- Haute-Savoie (74)
  - Bassin du Chablais (*bassin prioritaire*)

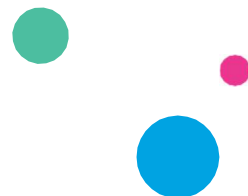
La division du territoire régional en différents périmètres d'intervention doit permettre également à des acteurs très implantés localement de se manifester.

### **c. Modalités des actions**

Le présent appel à projets couvre la période de septembre 2021 à juin 2022, durant laquelle les actions devront être mises en œuvre.

Les actions pourront se dérouler :

- Dans des établissements publics et privés d'enseignement et de formation de l'éducation nationale, du ministère de l'agriculture et dans des CFA ;



- Hors établissements, notamment au regard de la nécessité d'élargir les représentations des familles sur le monde professionnel.

Elles pourront éventuellement combiner des interventions en et hors établissement.

Les interventions devront garantir l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

La démarche est délibérément ouverte afin de favoriser l'innovation, la créativité et l'inventivité des candidats pour créer de nouvelles initiatives sur les zones géographiques identifiées.

#### **d. Coût total de l'action et montant de l'aide**

Le coût total prévisionnel (appelé aussi plan de financement) de l'action correspond au coût total engagé par la structure pour sa participation au projet et constitue l'assiette de dépenses éligibles.

Les dépenses éligibles (définies comme des coûts intégralement dédiés au projet) sont les **dépenses directes** liées au projet, indiquées dans plan de financement, **supportées comptablement par le porteur de projet**, et retenues par Auvergne Rhône-Alpes Orientation.

Les dépenses inéligibles sont notamment, les amendes et sanctions pécuniaires, les réductions de charges fiscales, les pénalités financières, les frais de justice et de contentieux, etc.

Le plan de financement doit être équilibré en ressources et en dépenses.

Le soutien versé dans le cadre de cet appel à projets est fixé à hauteur de 75% maximum du coût de l'action, dans la limite d'une aide financière forfaitaire de 10 000€ par action.

Le porteur de projet doit prendre en charge a minima 25% du coût du projet, soit à travers des aides complémentaires (collectivités, mécénat...), soit sur ses fonds propres.

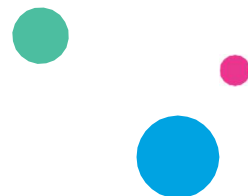
Les candidats retenus respecteront le principe de la gratuité de leurs prestations auprès des bénéficiaires.

#### **e. Gouvernance de l'appel à projets**

L'appel à projets est piloté et organisé par Auvergne-Rhône-Alpes Orientation.

Un jury sera organisé après réception de l'ensemble des candidatures. Ce jury sera composé de personnalités qualifiées de l'agence régionale de l'orientation et de représentants des acteurs des mondes éducatif et économique.

Ce jury se réunira fin juin. La liste des lauréats sera soumise à l'approbation du Conseil d'administration d'Auvergne-Rhône-Alpes Orientation. Les porteurs de projet retenus en seront ensuite informés.



#### **f. Documentation de l'appel à projets**

Les candidats trouveront la documentation mise à leur disposition sur le site d'Auvergne-Rhône-Alpes Orientation, sur le lien suivant :

[www.auvergnerhonealpes-orientation.fr/actions/orientation-familles](http://www.auvergnerhonealpes-orientation.fr/actions/orientation-familles)

A savoir :

- Le présent cahier des charges ;
- Le modèle de dossier de demande d'aide financière à compléter pour chaque action (annexe 1) ;
- Le modèle de lettre d'engagement à renseigner et signer, en cas de groupement (annexe 2) ;
- La cartographie des bassins de formation par académie (annexe 3).

Les candidats prendront en compte l'ensemble de cette documentation pour élaborer leurs propositions.

Les propositions pourront utilement mobiliser les ressources d'information sur les métiers déjà disponibles en Auvergne-Rhône-Alpes.

### **3. Evaluation**

Afin d'évaluer l'atteinte des objectifs de l'appel à projets et la qualité des actions retenues, une évaluation sera mise en place.

Une enquête de satisfaction auprès des participants sera réalisée, par l'intervenant, à l'issue des interventions via un formulaire en ligne mis à disposition par Auvergne-Rhône-Alpes Orientation. Les candidats devront prévoir un temps dédié à cette enquête dans le déroulé de leurs interventions.

Les lauréats complèteront également, à l'issue de l'ensemble des interventions, un document de bilan et d'évaluation fourni par Auvergne-Rhône-Alpes Orientation. Ce document devra être remis à Auvergne-Rhône-Alpes Orientation pour obtenir le versement du solde de l'aide financière accordée.

### **4. Communication**

#### **a. Charte graphique**

Les lauréats s'engagent à utiliser le logo d'Auvergne-Rhône-Alpes Orientation dans le respect des principes définis par sa charte graphique (couleurs institutionnelles, typographies principales, etc.) et dans une taille correcte ne nuisant pas à sa lisibilité.

Les lauréats s'engagent à transmettre tout BAT pour validation de l'usage du logo auprès de la Direction de la communication et de l'évènementiel, à envoyer à l'adresse : [communication@auvergnerhonealpes-orientation.fr](mailto:communication@auvergnerhonealpes-orientation.fr).



Cette charte graphique est disponible en téléchargement sur :

<https://www.auvergnerhonealpes-orientation.fr/communication-et-presse/>

Conformément à la circulaire du 21 novembre 2017, pour des raisons d'intelligibilité et de clarté dans la lecture, nos partenaires sont invités à ne pas faire usage de l'écriture dite inclusive - qui désigne les pratiques rédactionnelles et typographiques visant à substituer à l'emploi du masculin, lorsqu'il est utilisé dans un sens générique, une graphie faisant ressortir l'existence d'une forme féminine - dans les contenus et la communication des actions financées par Auvergne-Rhône-Alpes Orientation.

#### **b. Communication print**

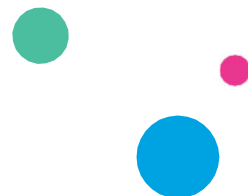
Pour tous les projets financés, les supports de communication à destination du public dans le cadre de la promotion des actions devront faire figurer le logo Auvergne-Rhône-Alpes Orientation précédé de la mention « avec le soutien de ».

Des stickers autocollants aux couleurs d'Auvergne-Rhône-Alpes Orientation seront fournis par courrier pour mettre en avant le soutien financier apporté dans le cadre de ces actions.

#### **c. Web et réseaux sociaux**

Le logo Auvergne-Rhône-Alpes Orientation doit figurer sur le site internet des actions soutenues, en page d'accueil précédé de la mention « avec le soutien de » et, si c'est possible techniquement, avec un renvoi vers le site d'Auvergne-Rhône-Alpes Orientation <https://www.auvergnerhonealpes-orientation.fr/>.





Les comptes réseaux sociaux du bénéficiaire du financement (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn, etc.) doivent tagger, pour toute communication en lien avec ses actions financées, les comptes officiels de Auvergne-Rhône-Alpes Orientation.

- [Facebook](#)
- [Twitter](#)
- [LinkedIn](#)
- [Instagram](#)

#### **d. Communications croisées**

Auvergne-Rhône-Alpes Orientation pourra faire la promotion des actions financées à travers ses réseaux sociaux, sous réserve de recevoir de la part du bénéficiaire du financement les informations nécessaires.

## **5. Organisation de l'appel à projets**

#### **a. Calendrier de l'appel à projets**

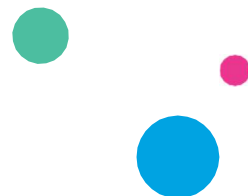
Le calendrier indicatif de l'appel à projets est le suivant :

- Date de lancement de l'appel à projets : 26 avril 2021  
Ouverture des questions/réponses à travers l'adresse de contact suivante : [aap-actionsfamilles@auvergnerhonealpes-orientation.fr](mailto:aap-actionsfamilles@auvergnerhonealpes-orientation.fr)
- Date de remise des candidatures : 4 juin 2021
- Instruction des candidatures et jurys : du 7 au 30 juin 2021
- Validation des lauréats : juillet 2021
- Préparation des actions en lien avec les autorités académiques et les partenaires : septembre 2021

#### **b. Conditions de participation**

Toute entité pouvant proposer une action répondant aux attentes de l'appel à projets est autorisée à déposer sa candidature (associations, partenaires économiques et sociaux du territoire, établissements de formation et d'enseignement, etc.).

Les candidats pourront proposer une ou plusieurs actions, chaque action pouvant être proposée sur un ou plusieurs bassins de formation. Chaque action fait nécessairement l'objet d'un dossier de candidature.



Au regard des candidatures et de la couverture territoriale des actions proposées, Auvergne-Rhône-Alpes Orientation se réserve le droit de retenir une action sur tout ou partie des zones géographiques proposées.

Au-delà d'une action, les autres actions proposées par un même candidat devront obligatoirement être proposées sur des bassins de formation prioritaires.

Les candidats pourront se présenter seuls ou sous la forme de groupement, mené par un pilote, afin que leur candidature puisse répondre aux attentes en matière d'innovation et de rapprochement des publics.

En cas de groupement :

- Il n'est pas exigé que le groupement ait la personnalité juridique ;
- Le pilote s'engage à coordonner l'ensemble de ses partenaires afin d'assurer un rendu en bonne et due forme, selon le calendrier et les exigences de l'appel à projets ;
- La constitution du groupement devra faire apparaître clairement les responsabilités et les engagements de chacun des membres ;
- Le pilote ne pourra pas présenter plusieurs offres pour un même site, soit seul, soit en qualité de membre d'une autre équipe.


### **c. Modalités de dépôt du dossier de candidature**

Le dossier de candidature complet doit être adressé à Auvergne-Rhône-Alpes Orientation via la plateforme dédiée suivant la procédure décrite plus bas.

Le dossier doit être déposé au plus tard le 4 juin 2021. Les dossiers reçus après cette date ne seront pas étudiés.

Ce dossier de candidature doit impérativement comporter les documents suivants :

- Le dossier de demande d'aide financière, complété pour chaque action (annexe 1) ;
- Le plan de financement de l'action ;
- En cas de groupement, une lettre d'engagement de chacun des membres de ce groupement suivant le modèle produit en annexe 2 ;
- La copie du document autorisant le représentant du porteur de projet à solliciter une aide financière (délibération ou procès-verbal d'assemblée générale, ...) ;
- Le régime de TVA auquel est soumis l'organisme demandeur ;
- Un RIB ;

- 
- Document d'identification de la structure pilote du projet, notamment le numéro de SIRET (avis de situation SIREN, extrait Kbis), ou code UAI pour les établissements de formation ;
  - Dans le cas d'une association, les statuts et copie de déclaration en Préfecture.

#### **d. Procédure de dépôt du dossier de candidature**

Le dossier de candidature est à déposer à l'adresse suivante : <https://www.auvergnerrhonealpes-orientation.fr/actions/orientation-familles>

L'accès est libre et n'est pas soumis à la création d'un compte. Afin de pouvoir déposer un dossier, il est demandé de compléter le formulaire en ligne et de joindre l'ensemble des documents demandés au § c. Un dossier incomplet ne pourra pas être déposé.

En cas de problème relatif au dépôt du dossier de candidature, merci de nous contacter aux coordonnées renseignées ci-dessous.

#### **e. Contact**

Pour toutes questions en lien avec l'appel à projets, merci de les adresser à : [aap-actionsfamilles@auvergnerrhonealpes-orientation.fr](mailto:aap-actionsfamilles@auvergnerrhonealpes-orientation.fr)

Une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais.

## **6. Conditions de l'appel à projets**

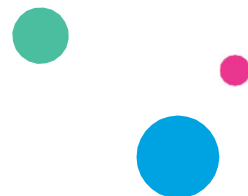
#### **a. Engagement du candidat**

En déposant sa candidature et dans le cas où il serait lauréat, le candidat s'engage à réaliser son ou ses actions telles que proposées dans son offre et dans le cadre du présent appel à projet.

Pour la bonne mise en œuvre de sa prestation, le lauréat s'engage également à :

- Informer de toute modification de l'action proposée (objectifs, publics, modalités) et pour laquelle il a été retenue. Toute modification devra être soumise à l'approbation d'Auvergne-Rhône-Alpes Orientation ;
- Informer régulièrement Auvergne-Rhône-Alpes Orientation de l'état d'avancement de ses actions et de toute difficulté qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'action ;
- Communiquer les calendriers et lieux d'intervention, au moins 15 jours avant toute intervention.

Le lauréat s'engage à fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour suivre la réalisation du projet.



Il garantit la neutralité et l'objectivité de l'information, en dehors de toute publicité en faveur d'un établissement de formation, d'une entreprise, d'une association, dans le respect des principes déontologiques, de la vérification de la qualification des intervenants et de l'absence de conflit d'intérêt.

Il s'engage à ne pas s'appuyer sur les actions pour lesquelles il est subventionné pour promouvoir son activité auprès des différents publics visés. Le temps qu'il s'est engagé à consacrer à sa mission de service public doit être uniquement dédié à cette mission.

Le non-respect de ces obligations est susceptible de générer un reversement partiel ou total de l'aide.

#### **b. Versement de l'aide financière**

Pour obtenir le versement intégral de l'aide forfaitaire, le bénéficiaire doit justifier de dépenses décaissées (c'est-à-dire payées) à hauteur du montant de l'aide forfaitaire. **Si la dépense justifiée n'atteint pas ce montant, l'aide versée correspondra au total des dépenses réellement justifiées** (c'est-à-dire décaissées, payées).

Le montant de l'aide n'est pas révisable à la hausse, même si le total des dépenses réellement justifiées dépasse le coût prévisionnel du projet.

Une avance de 20% du montant de l'aide financière pourra être versée, sous réserve que le porteur l'ait expressément indiqué dans le dossier de demande d'aide financière.

Le paiement pourra ensuite faire l'objet d'un acompte de 30% du montant de l'aide financière. Le solde de 50% sera sollicité au terme de l'action. Acompte et soldes seront versés sur la base de dépenses réellement réalisées (décaissées, c'est-à-dire payées) par le bénéficiaire de l'aide.